

## Interview

**M. Mohamed Damak (Directeur d'une institution privée d'enseignement supérieur) : « Vivement le déblocage des avantages financiers »**



---

L'enseignement supérieur privé n'a pas encore pris son envol en Tunisie. M. Mohamed Damak, président d'une école supérieure d'enseignement privé présente son évaluation du secteur.

---

*Il y a de la grogne dans le secteur en rapport avec l'entrée en application de la loi d'août 2008. Quel est l'état des lieux ?*

Au fait, ce n'est pas exactement contre l'entrée en application de la nouvelle loi. C'est plus profond que ça. Les professionnels ressentent une certaine banalisation du rôle de l'enseignement supérieur privé. On est loin du slogan du partage clair des rôles entre les deux secteurs, privé et public, bien que l'on soit conscient que le privé ne peut en aucun cas remplacer le public. Il est plutôt appelé à jouer un rôle complémentaire en misant sur l'orientation métier

compétence, à savoir, proposer une formation à la carte collant parfaitement aux exigences du marché de l'emploi et aux attentes des entreprises. Or, les professionnels ne perçoivent pas dans la pratique le désir de l'administration de développer ce secteur à l'image de ce qui se passe au Liban, en Egypte ou au Maroc, par exemple, où le secteur de l'enseignement supérieur privé assure la formation d'une bonne proportion d'étudiants.

### ***Et quelles sont les nouveautés de la loi d'août 2008 ?***

Elles se résument en quatre points essentiels. D'abord, l'augmentation du capital social à deux millions de dinars contre 150.000 dinars auparavant. Il faut toutefois souligner qu'en termes de droit commun, la possibilité existe de libérer juste 25 % du montant souscrit de l'augmentation, soit 462.500 dinars des 1.850.000 dinars demandés. Le reste est à échelonner sur les cinq prochaines années. Il faut relever ensuite que la nouvelle loi appelle au changement des appellations. Elle propose «faculté, école ou institut» à la place d'«université». La loi préconise également de réduire le nombre des disciplines à dispenser. Il s'agit d'une discipline unique et, non plus, plusieurs comme auparavant. Chaque institut peut toutefois proposer des formations en des disciplines homogènes et complémentaires. Enfin, la nouvelle loi accorde un seul agrément par promoteur et sans filiales à l'échelle du pays. C'est en gros ce qui a été changé par rapport aux anciennes réglementations.

### ***Y a-t-il un impact direct sur les perspectives de vos activités ?***

Effectivement, à titre d'exemple, la réduction du nombre de disciplines et le changement d'appellation (d'université à école supérieure ou faculté) réduit nos capacités de manœuvres à l'échelle internationale et affaiblit notre position dans les négociations de partenariat. Nous ne disposons pas des mêmes possibilités offertes à nos partenaires, notamment en matière de multidisciplinarité. Avec la loi actuelle, nous ne pouvons pas abriter des instituts étrangers sous notre égide, ni être l'antenne d'une université étrangère multidisciplinaire. Pourtant, l'ultime objectif de l'ouverture de l'enseignement supérieur privé tunisien aux universités étrangères publiques et/ou privées serait d'obtenir un plus de formation professionnalisante aidant à une employabilité effective des futurs diplômés du supérieur à l'international. Ces échanges devraient également préparer progressivement le secteur privé à un partenariat financier permettant aux universités internationales de renommée de prendre part au capital social des universités privées déjà installées.

### ***Et quelles sont les principales défaillances ?***

En plus de ce que j'ai avancé, le secteur n'a pas non plus bénéficié des avantages financiers prévus par la loi. A ce jour, la prise en charge par l'Etat de la cotisation patronale CNSS et de 25 % de la rémunération des enseignants dans le privé, n'est pas entrée en application, tout comme les avantages financiers dont la subvention d'investissement de 25 % du coût total du projet et la mise à la disposition des promoteurs de terrains. Toutes ces mesures n'ont pas été encore appliquées. A titre d'exemple, la CNSS exige le paiement des cotisations. Pourtant, de telles mesures peuvent encourager l'édification de nouveaux établissements d'enseignement supérieur privé. Il faut également

soulever la question de la gestion de carrière des enseignants dans le secteur privé, notamment le passage de grade. Une telle situation n'encourage pas les enseignants à faire carrière dans l'enseignement supérieur privé et saisissent la première occasion pour partir occuper des postes au public.

*Vous avez sûrement des suggestions pour l'essor de ce secteur ?*

Bien sûr. Elles touchent d'ailleurs à tous les aspects de l'enseignement supérieur privé. Il faudrait avoir comme objectif d'aligner le secteur à la situation prévalant dans cinq pays arabes de référence, où le taux du privé est égal au moins à 20% (Liban, Maroc, Egypte, Jordanie, Syrie). A noter qu'actuellement son poids en Tunisie est de l'ordre de 3% de l'effectif global des étudiants des secteurs public et privé confondus.

A cet effet, il faudrait aussi opérer un arbitrage en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement entre la création de nouveaux établissements publics et la promotion incitative de nouveaux établissements privés, moyennant des critères objectifs, pour évaluer comme il se doit, les efforts consentis.

Il est nécessaire aussi de flexibiliser le traitement des autorisations des Mastères Professionnels (Ancien Régime), tant que leur exploitation est favorable à la création d'emplois, durant la période transitoire au profit des maîtres, en parallèle avec la généralisation des Mastères du Système LMD.

Il est également nécessaire d'optimiser l'octroi de nouveaux diplômes pour les établissements de l'enseignement supérieur privé et de favoriser la formation des jeunes créateurs d'entreprise, représentant un des indicateurs clés d'amélioration de l'environnement des affaires, recommandée par le dernier rapport «Doing Business» 2010 de la Banque Mondiale.

Concernant les enseignants, il faudrait faciliter l'obtention des autorisations des enseignants du secteur public, appelés à intervenir dans le privé dans la première phase de sa mise à niveau institutionnelle (mise en place d'un cadre de loi approprié) et pédagogique (renforcement des effectifs inscrits, permettant un recrutement parallèle et progressif de son propre corps professoral).

Il ne faut pas, non plus, ignorer l'importance d'une taille internationale accordée au statut juridique d'un établissement d'enseignement supérieur privé. A cet effet, il faudrait maintenir l'appellation «Université» pour ceux qui en ont les moyens. Il faudrait aussi diversifier le choix multidisciplinaire des diplômes à dispenser, compatible avec la réalisation de l'employabilité des jeunes diplômés universitaires. Dans la mouvance mondialisée actuelle et future, il n'y aura plus de place aux frontières interdisciplinaires (formation d'ingénieurs séparée de celle des gestionnaires) notamment dans les domaines respectifs des Sciences de l'Information et des Sciences de Gestion.

Pour ce qui est du capital, il est nécessaire d'accorder une évolution progressive du capital social pour une période de cinq ans (durée légale du droit commun de

la libération totale d'une augmentation du capital social d'une entreprise) en rapport direct avec le développement de la taille critique de chaque établissement et de son activité.

Enfin, il serait souhaitable d'établir une relation de confiance entre l'autorité de tutelle et les établissements d'enseignement supérieur privé, afin d'éviter à ces derniers de continuer à vivre une marginalisation manifeste de leur secteur d'appartenance.

Interview conduite par  
Mourad SELLAMI

**ADRESSE**

**Le Quotidien**  
**Journal indépendant**  
**Édité par Dar Anwar**

25, Av. Jean Jaurès - Tunis, 1000

[www.lequotidien-tn.com](http://www.lequotidien-tn.com)

Tél: (216)71 331 000

Fax : (216)71 253 024

CCP : 366.19

